



SEANCE DU 2 JUIN 2026

N° 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à son Président dans les matières énumérées dans la présente délibération et en matière de marchés publics et accords-cadres.

Autorisation accordée par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à son Président de déléguer sa signature à la Directrice Générale et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération.

Le conseil,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9, R123-22, R123-43 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les délibérations n°09, 11 du 19 décembre 2025, budget primitif du CASVP pour l'exercice 2026 et budget prévisionnel 2026 du budget annexe CHRS

Vu les délibérations n°2 et 3 du 28 septembre 2020, n°02 du 21 mars 2024,

Vu le mémoire de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Délibère

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris délègue à son Président les pouvoirs :

-prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment la résiliation) et le règlement des marchés publics et des accords-cadres au sens des articles L1110-1 et L1111-1 du code de la commande publique, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du CASVP et de modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ;

-accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

-décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

-fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

-intenter au nom du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) toutes les actions en justice ou de défendre le CASVP dans les actions intentées contre lui, du fait de l'ensemble de ses activités devant toutes les juridictions sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, économiques ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation et tant devant les juridictions nationales, étrangères ou internationales, intervenir dans toute procédure de résolution amiable d'un litige et dans toutes les procédures alternatives aux poursuites traditionnelles. A ce titre, le Président du Conseil d'administration du CASVP est autorisé à mener toute négociation permettant d'aboutir à la résolution amiable et à représenter le CASVP devant toute instance de résolution amiable et transiger avec les tiers dans la limite de 5000€, ainsi qu'accorder ou de refuser aux agents du CASVP ainsi qu'aux élus du Conseil d'administration la protection fonctionnelle ;

-réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuelle de 5 millions d'euro ; procéder, dans le cadre de la gestion de la trésorerie, à l'émission de billets de trésorerie et à leur remboursement et procéder à la mise à jour du programme de billets de trésorerie au fil de l'eau en tant que de besoin ;

-autoriser, au nom de l'établissement public, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

-solliciter auprès de tout organisme financeur (ou public français ou de l'Union européenne) l'attribution de subventions (portant toute opération dont les crédits sont inscrits au budget du CASVP) de fonctionnement ou d'investissement jusqu'à 10 millions d'euros ;

-signer les décisions de délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile ;

-prononcer l'admission de la personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ainsi que la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence de la personne accueillie ;

Article 2 :

Le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris autorise son Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et aux responsables des services du Centre à l'effet de signer tous les actes relatifs aux matières énumérées ci-dessus.

Article 3 :

Les délibérations n° 2 et 3 du 28 septembre 2020, n° 02 du 21 mars 2024, sont abrogées.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

P/ La Directrice générale



Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

P/ le Président



Fatoumata KONE